



Interdiction de fumer

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 19 janvier 2007

Mon employeur interdit toutes personnes à fumer dans l'enceinte de son établissement. A l'intérieur des locaux ce que je comprend fortement mais également dans les espaces vert ainsi que sur le parking qui sont à l'air libre. En a-t-il le droit ?

Réponse :

- Oui, qu'on le regrette ou qu'on en soit satisfait, c'est de sa responsabilité et il n'a l'obligation de demander l'avis des instances représentatives du personnel que lorsqu'il souhaite mettre un espace à disposition des fumeurs.